



Associated
Designers of
Canada

Il n'existe aucune solution qui permettra à elle seule de ramener les spectateurs dans les théâtres et d'assurer que les travailleurs hautement qualifiés du secteur des arts sont financièrement en mesure d'y faire carrière, tout en offrant aux employeurs suffisamment de stabilité pour monter des productions sans courir des risques. Il faudra utiliser divers outils pour y arriver. Par conséquent, nous avançons ci-après un certain nombre de propositions.

Recommandations pour le soutien aux travailleurs du secteur du spectacle vivant

- 1. REVENU DE BASE GARANTI :** Le programme le plus important qu'un gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral pourrait instituer pour offrir une sécurité économique aux travailleurs occupant un emploi précaire serait l'instauration d'un revenu de base garanti. La mise en œuvre d'un tel programme pourrait se faire à n'importe quel palier de gouvernement, et les fonds nécessaires pourraient venir du gouvernement ou de fondations ou organisations, ou d'une combinaison de ces deux sources. L'Irlande a mis en œuvre un projet pilote d'instauration d'un revenu de base pour les artistes, tout comme la ville de San Francisco et l'État de New York. L'organisation CRNY (Creatives Rebuild New York) vient de mettre en œuvre son programme de revenu garanti pour les artistes en janvier. Dans le cadre du programme, 2 400 artistes ayant besoin d'une aide financière bénéficieront de prestations en espèces régulières, sans condition. Ainsi, chaque artiste recevra 1 000 \$ par mois pendant 18 mois consécutifs. Un tel programme pourrait être mis en œuvre à l'échelle provinciale à titre de projet pilote auquel l'admissibilité serait limitée aux artistes ou aux travailleurs du secteur des arts, ou aux deux. (Pour tout complément d'information sur le programme de CRNY : <https://www.creativesrebuildny.org/apply/guaranteed-income/> [en anglais])

- 2. AMÉLIORATION DES RÉGIMES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX DE RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES ARTS ET D'IMPOSITION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR**

Au Canada, les artistes constituent un groupe social parmi les plus pauvres du pays. Ceux qui sont entrepreneurs indépendants sont confrontés à des défis particuliers et ne bénéficient pas de bon nombre des mêmes mesures de soutien que d'autres travailleurs canadiens. Nous appuyons l'introduction de l'**étalement du revenu** comme moyen permettant aux artistes indépendants de composer avec les fluctuations régulières de leur revenu annuel d'une année à l'autre. Les artistes peuvent passer de

nombreux mois, voire des années, à préparer une production sans toucher de revenu ou en ne touchant qu'un revenu très faible. La possibilité de réduire le revenu supérieur d'une année en l'étalant sur les années de revenu faible contribuerait à assurer un certain niveau de stabilité aux travailleurs du secteur de la création.

Un régime d'étalement du revenu était en place jusqu'en 1982, et les entreprises peuvent de nos jours reporter les pertes fiscales aux années suivantes ou aux années précédentes d'une façon similaire. Comme les entreprises sont de plus en plus nombreuses à ne pas vouloir engager des employés à temps plein et à choisir plutôt de retenir les services de travailleurs contractuels, le rétablissement d'un régime d'étalement du revenu pour certains secteurs bénéficierait à un nombre croissant de Canadiens.

D'autres États comme le Royaume-Uni et l'Australie offrent déjà à leurs artistes la possibilité d'étaler leur revenu sur une période donnée, compte tenu du manque de stabilité inhérent au travail. Une telle situation faciliterait la planification financière des artistes canadiens, ce qui favoriserait le maintien des travailleurs qualifiés du secteur. La province de Québec permet également aux artistes d'étaler sur un certain nombre d'années une partie de leur revenu au-dessus d'un certain seuil.

Nous serions également favorables à la prise des mesures fiscales suivantes :

- l'exonération totale de l'impôt sur le revenu de subventions accordées par le Conseil des arts du Canada, les conseils des arts provinciaux ou d'autres organismes subventionnaires canadiens;
- une exonération, par année, de l'impôt sur le revenu provenant de droits d'auteur, de droits connexes ou de la vente d'œuvres de création. Québec accorde déjà une telle exonération pour des montants inférieurs à 10 000 \$. La plupart des artistes comptent non seulement sur les montants payés pour leur travail au moment de la création, mais aussi sur les redevances ou bénéfices résiduels sous une forme ou une autre et d'autres sources de revenus provenant de la vente ou de l'utilisation de leurs œuvres. Ces montants permettent aux artistes de maintenir un intérêt économique à l'égard de leur travail même si bon nombre d'entre eux n'ont peut-être plus un droit de regard sur l'utilisation ou la vente de l'œuvre.

Recommandations pour le soutien des réalisateurs et des employeurs

- 1. ASSURANCE-ANNULATION DE SPECTACLE VIVANT APPUYÉE PAR LE GOUVERNEMENT :**
L'incertitude entourant les restrictions changeantes liées à la COVID agit comme un frein à la réalisation d'un spectacle. Il faut des mois pour monter une production (voir le tableau pour les détails). Comme solution à court terme permettant d'offrir une certaine sécurité aux réalisateurs et aux groupes organisateurs qui assument le risque d'annulation, nous recommandons l'établissement d'une assurance-annulation provinciale appuyée par le gouvernement. Actuellement, il est plus risqué de monter une production que de simplement maintenir une équipe réduite de direction et

d'administration qui assurera le fonctionnement pendant quelques mois de plus, jusqu'à ce que le réalisateur soit persuadé qu'il n'y aura pas une nouvelle éclosion qui entraînera des mesures de confinement. Tout comme ce fut le cas pour l'industrie cinématographique canadienne, nous souhaitons la création d'un régime d'assurance appuyé par le gouvernement qui couvrirait les dépenses des groupes organisateurs en cas d'annulation d'un spectacle en raison des restrictions liées à la COVID. Le Québec a justement mis en œuvre un tel régime. Si le gouvernement envisage d'aller de l'avant, nous lui demandons de nous consulter. *(Remarque – Bien que nous soyons reconnaissants au Québec d'avoir agi, le régime qu'il a établi ne couvre pas les salaires de la majorité des travailleurs de la production, qui constituent la dépense la plus importante de l'employeur. Il ne couvre que les salaires des travailleurs contractuels comme les concepteurs ou les comédiens ayant été employés pour le spectacle, mais non pas les salaires des techniciens, dont la plupart travaillent à la pique, souvent au jour le jour. Il est possible que les membres de l'équipe à effectifs réduits qui occupent un poste à temps plein aient conclu un contrat avec le groupe organisateur, mais, dans un tel cas, le contrat ne porte pas exclusivement sur une production en particulier.)*

- 2. CAMPAGNES DE PROMOTION DES SPECTACLES VIVANTS :** Alors que nous sortons de la pandémie et que les restrictions sur les foules sont levées, de nombreuses personnes hésitent encore à retourner dans les salles pleines et le feront pendant un certain temps. L'industrie bénéficierait vraiment du fait que les provinces entreprennent des campagnes publicitaires pour promouvoir la sécurité du retour aux spectacles et aux concerts, les aspects positifs du rassemblement des gens pour des événements, etc.

- 3. INCITATIFS FISCAUX POUR LES DONS DE BIENFAISANCE :** Au Canada, la grande majorité des théâtres exercent leurs activités en tant qu'entité sans but lucratif et dépendent énormément des dons. Les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance varient grandement d'une province à l'autre. En tant que mesures de soutien à moyen terme, il serait utile d'augmenter ou d'uniformiser davantage les taux de crédit d'impôt. Dans le cas des dons de plus de 200 \$, le Québec mène le peloton avec un taux de 24 p. 100; il est suivi de près par l'Alberta et la Nouvelle-Écosse, dont les taux sont fixés à 21 p. 100. L'adoption de taux comparables par toutes les provinces inciterait les gens à faire des dons plus généreux aux théâtres et contribuerait à assurer une viabilité à long terme. En Ontario, la révision à la hausse de l'incitatif fiscal pour les dons de bienfaisance pour le faire passer de 11 p. 100 à 20 p. 100 serait un pas de géant à l'avantage de tous les organismes de bienfaisance. L'Ontario a le taux d'abattement le plus bas au pays en ce qui concerne les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance, mais la province compte le plus grand nombre d'organismes de bienfaisance, dont les organismes voués aux arts. (Voir le tableau des taux provinciaux de crédit d'impôt pour dons de bienfaisance à l'annexe 1.)

3. CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE DU SECTEUR DES ARTS DE LA SCÈNE :

Aux États-Unis, des États comme l'Illinois, New York et la Louisiane ont mis en place un crédit d'impôt pour la production de spectacles vivants. Au Canada, l'absence de telles mesures à l'échelle tant fédérale que provinciale a fait que le secteur du théâtre n'est pas en mesure d'être en concurrence avec ces États. De fait, nous pensons que le Canada a raté un certain nombre d'occasions de participer à la réalisation de productions théâtrales, car les réalisateurs ne montent plus ni ne présentent plus ici de productions préalables à celles de Broadway, ce qui entraîne des pertes d'emplois pour les Canadiens.

Comme solution à long terme pour soutenir le secteur du théâtre, il faudrait que le Canada et les provinces mettent en œuvre des programmes de crédit d'impôt semblables à ceux déjà en place pour le secteur du cinéma et de la télévision. Non seulement un programme de crédit d'impôt pour la main-d'œuvre du secteur du spectacle vivant encouragerait-il de nouveaux producteurs commerciaux à se lancer dans ce secteur d'affaires, il pourrait aussi favoriser le montage et la mise en train de productions présentées en série au Canada avant leur lancement à Broadway. Les programmes canadiens de crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique et de crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique ont été incroyablement efficaces comme moyens de promouvoir et de développer l'industrie canadienne du film et de la télévision, créant ainsi des milliers d'emplois. Ces crédits d'impôt sont fondés sur des dépenses de main-d'œuvre quantifiables, et il existe déjà les infrastructures administratives permettant d'assurer la conformité. Par ailleurs, comme ces crédits fonctionnent en relation avec d'autres mécanismes de soutien financier comme le Fonds des médias du Canada, un crédit d'impôt pour la main-d'œuvre du secteur du spectacle vivant devrait être compatible avec les mécanismes d'autres bailleurs de fonds, tels que le Conseil des arts du Canada. Le coût associé à ces programmes est minime, et la création d'un crédit d'impôt semblable pour le secteur du spectacle vivant ne devrait pas entraîner de coûts importants liés à l'administration ou à l'infrastructure administrative en place.